Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20221206-22-03-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2022
Affichage : 26/12/2022

SAPEURS-POMPIERS 42 LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2022 -

DELIBERATION

Numéro 22 - 03 - 015

Délibération n° 2 : Le débat d'orientations budgétaires 2023.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 novembre 2022 s'est réuni le 6 décembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Sylvie BONNET – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Gilles GRECO – Luc FRANCOIS – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Messieurs Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Henri GROSDENIS.

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1 - TÉL 04 77 91 08 00 - FAX 04 77 91 08 05 - direction@sdis42.fr

Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Pendant plus de 10 ans, la participation financière globale des collectivités territoriales au budget du SDIS de la Loire est restée stable, sans pour autant remettre en question le processus de modernisation de l'établissement (I). Cette stabilisation ne pourra toutefois pas se maintenir dès 2023, puisque le processus de recherche de nouvelles ressources et de nouvelles économies arrive à son terme, dans un contexte d'activité opérationnelle accrue et de forte inflation (II). Une évolution globale des contributions de l'ordre de 3,66 % est ainsi envisagée lors du prochain exercice budgétaire (III). A noter toutefois que l'établissement pourrait poursuive sa politique d'investissement, notamment en matière immobilière (IV).

I – Le SDIS a poursuivi ces dernières années sa modernisation, sans mobiliser de nouvelles contributions publiques.

Lors de l'établissement de son rapport d'évaluation périodique publié en 2019, l'inspection générale de la sécurité civile du ministère de l'intérieur concluait en indiquant que « *le SDIS de la Loire remplit de manière satisfaisante sa mission de service public de proximité et se montre particulièrement engagé dans les actions de modernisation et de réforme* ».

Pour autant, les contributions des collectivités territoriales qui permettent le fonctionnement du SDIS ont été relativement stables depuis 2011.

1 – 1 : La modernisation de l'établissement s'est poursuivie ces 10 dernières années :

D'importants investissements immobiliers ont été réalisés au SDIS de la Loire. Ainsi, depuis 2011, ce sont 14 nouvelles casernes de sapeurs-pompiers qui ont été construites, en remplacement de bâtiments qui n'étaient plus adaptés.

Le parc automobile a également été modernisé, mais avec un nombre d'engins plus réduit. Chaque année, ce sont près de 30 nouveaux véhicules qui sont acquis (ambulances et poids-lourds principalement) afin de remplacer les engins les plus vétustes.

Plus récemment, la sécurisation de l'ensemble des bâtiments est apparue comme un enjeu pour l'établissement, nécessitant une mobilisation importante de crédits sur les budgets 2020 à 2022.

De nombreux investissements ont donc permis de générer des économies de gestion, notamment dans les nouvelles installations immobilières qui sont plus performantes dans la gestion des énergies. D'autres investissements ont toutefois engendré des charges budgétaires supplémentaires. C'est le cas ainsi lorsque de nouveaux services ont été créés (abonnement pour les alarmes intrusion, maintenance des outils informatiques, contrats d'entretien des nouvelles installations…)

1 – 2 : Les réformes statutaires et adaptations aux nouvelles normes ont été financées.

De nouvelles mesures règlementaires ont dû être appliquées ces dernières années, notamment celles ayant eu une incidence sur le montant de la masse salariale (reclassements indiciaires des personnels, majoration du taux de la prime de feu…). La dernière en date concerne la valorisation du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1er juillet 2022, dont le coût s'établit à près de 1,127 M € sur une année.

Malgré une stabilisation des effectifs, la masse salariale a ainsi progressé mécaniquement de 2,9 M € (+8,5%) de 2016 à 2021, date du dernier compte administratif connu.

L'établissement a financé également toutes les adaptations des équipements préconisées pour améliorer la sécurité des personnels (acquisitions de nouveaux équipements de protection individuelle ; aménagement des casernes dans le cadre de la protection contre la toxicité des fumées ; prise en compte de nouvelles normes de sécurité pour les engins d'intervention…).

1 – 3 : Les contributions publiques ont été stabilisées.

Afin de financer les nouvelles dépenses, le bureau du conseil d'administration a toujours privilégié la recherche de recettes supplémentaires et la réalisation d'économie de gestion.

Les interventions non obligatoires ou effectuées par carence d'autres organismes sont ainsi systématiquement facturées. Tous les mécanismes comptables permettant d'accroitre les recettes ont été mis en place (neutralisation des amortissements des bâtiments, constitution de provisions pour travaux…) Des postes de dépenses ont également été diminués au fil des années (frais de téléphonie, papèterie, frais financiers,…).

Toutes ces actions combinées ont permis de stabiliser le montant global des contributions sur la période 2011 – 2022 :

- ✓ Contributions globales en 2011 : 56 800 701 €.
- ✓ Contributions globales en 2022 : 56 797 126 €.

Pendant cette même période, la part de financement du département dans le total des contributions a augmenté, puisque sa contribution a évolué de 0,907 M € tandis que celle des communes et groupements de communes diminuait dans la même proportion.

A noter à cette occasion que le coût par habitant du SIS de la Loire s'établit à 76 €, tandis que la moyenne nationale est de 83 €.

II – La stabilisation des contributions publiques arrive à son terme.

Cette stabilisation ne pourra toutefois pas se maintenir à partir de 2023, puisque le processus de recherche de nouvelles ressources et de nouvelles économies arrive à son terme, dans un contexte d'activité opérationnelle accrue.

2 – 1 : Les marges de manœuvre budgétaires de l'établissement se réduisent.

🗁 La section de fonctionnement :

Les économies substantielles réalisées ces dernières années sur les frais de gestion arrivent à leur terme. Les taux d'exécution budgétaires constatés lors des comptes administratifs progressent d'ailleurs chaque année.

Dans un rapport d'analyse financière du SDIS portant sur l'exercice 2020, le payeur départemental constate ainsi que « *le taux de rigidité des charges de fonctionnement réelles augmente, ce qui réduit de façon importante les nouvelles marges de manœuvre dont dispose l'établissement pour réduire les dépenses* ».

🗁 La section d'investissement :

La capacité d'autofinancement (CAF) nette permet de mesurer les ressources propres pouvant être dégagées au niveau du fonctionnement, afin de financer les dépenses d'équipement, à l'exception du capital de la dette. La CAF nette a ainsi diminué de 29,5% de 2017 à 2021, passant ainsi de 8,413 M € à 5,938 M €.

Dans ce contexte, le recours à l'emprunt – qui avait pu être évité depuis 2006 - est envisagé en 2022, afin de financer une partie des investissements votés.

2 – 2 : L'activité opérationnelle s'est accrue et cette tendance devrait se confirmer.

Ces dernières années, le SDIS de la Loire a recentré ses interventions sur les missions obligatoires, en limitant notamment les opérations de destruction des nids d'hyménoptères aux seules situations d'urgence et à l'espace public.

Malgré tout, l'activité opérationnelle aura connu une évolution régulière pendant cette période, principalement dans le domaine du secours à personne, avec un intermède toutefois lors des périodes de crise sanitaire.

Cette activité dans le domaine du secours à personne devrait augmenter à court terme, puisque la *loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,* élargit le cadre d'intervention des sapeurs-pompiers en y incluant des soins d'urgence. Ces soins auprès des victimes pourront être dispensés, après validation du médecin régulateur du SAMU.

Au-delà de ce champs de compétence, l'actualité récente a montré que le SIS de la Loire pouvait être fortement sollicité à l'occasion d'évènements climatiques extrêmes (grêles, vents violents...) ou lors d'incendie d'espaces naturels amplifiés eux-mêmes par les conditions météorologiques.

L'accroissement probable de l'activité opérationnelle devrait donc, dans les années à venir, impacter les besoins budgétaires de l'établissement.

III – Une évolution globale des contributions de l'ordre de 3,66 % est ainsi envisagée en 2023.

Les besoins en financement supplémentaire sollicités auprès des collectivités territoriales et EPCI s'établissent à 2 076 800 €, (soit + 3,66 % par rapport aux contributions 2022). Ils pourraient être pris en charge en grande partie par le département.

Les raisons de ces besoins de financement supplémentaire sont principalement de 2 ordres :

3 – 1 : L'évolution mécanique de la masse salariale et des indemnités constitue la principale raison de l'augmentation budgétaire.

La gestion des ressources humaines représente près de ¾ des dépenses de l'établissement. Pour rappel, ces dépenses liées aux ressources humaines sont de 3 ordres :

- Les rémunérations et charges des agents professionnels (62 %),
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (11 %)
- La formation des personnels (3 %)

Ces ressources humaines sont constituées de près de 640 agents de la fonction publique territoriale (544 sapeurs-pompiers professionnels, 36 agents de la filière technique et 61 agents de la filière administrative) et d'environ 2 300 sapeurs-pompiers volontaires indemnisés en fonction de leurs activités (le nombre de sapeurs-pompiers volontaires varie à la marge d'un trimestre à l'autre en fonction du nombre d'engagements et de fins d'engagements).

Les effectifs théoriques d'agents territoriaux sont stables depuis 2003. La masse salariale a évolué en moyenne annuelle de 2,2 % de 2018 à 2022, en raison du glissement vieillesse technicité (GVT) et de l'application de mesures règlementaires (valorisation de la prime de feu et de la valeur du point, réforme du temps de travail, réforme de la filière sapeurs-pompiers principalement).

Elle devrait progresser de l'ordre de 1 300 000 € entre le BP 2022 et le BP 2023, principalement en raison de la majoration du point d'indice dans la fonction publique intervenue à compter de juillet 2022.

Le budget consacré à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires devrait également augmenter (+ 150 000 €) puisque les taux horaires d'indemnités ont connu une majoration indexée sur celle de la valeur du point (+3,50%).

L'évolution mécanique de la masse salariale et des indemnités devrait à elle seule majorer le budget 2023 de 2,30%.

3 – 2 : L'inflation constatée, notamment en matière énergétique, se traduira par de nouvelles dépenses.

L'inflation constatée depuis une année, et qui pourrait se poursuivre en 2023, aura également des incidences lors de l'élaboration du prochain budget, notamment aux niveaux des carburants, de l'électricité et du gaz. Dès cette année 2022, des mouvements budgétaires sont d'ailleurs nécessaires pour abonder les lignes de crédits consacrées aux énergies.

Par ailleurs, les tarifs de nombreux contrats ont été révisés à la hausse courant de l'année 2022, compte tenu du contexte économique mondial.

A noter également que l'application du principe de l'amortissement au prorata temporis, résultant du nouveau plan comptable à compter du 1er janvier 2023, modifie les règles concernant les amortissements. Elle se traduira ainsi par une majoration des crédits nécessaires pour la dotation aux amortissements 2023.

3 – 3 : Comme indiqué précédemment, les marges budgétaires de l'établissement se sont fortement réduites.

Les progressions de la masse salariale ainsi que des énergies ne pourront pas être compensées par de nouvelles économies sur d'autres postes de dépenses. Tout au plus, le compte « dépenses imprévues » voté à hauteur de 55 000 € en 2022, pourrait être supprimé en 2023.

IV – L'établissement poursuivra sa politique d'investissement, notamment en matière immobilière.

Plusieurs opérations immobilières ont été lancées (construction de nouveaux centres à Saint Germain Laval, Saint Just la Pendue, et Roanne et aménagement des locaux de sommeil à Firminy), dont les coûts seront très largement supérieurs aux estimations mentionnées dans les autorisations de programme.

D'autres projets ont été votés par le conseil d'administration qu'il conviendra de mener à terme à compter de 2023 et dans les prochaines années (construction de nouveaux centres à Feurs, La Grand-Croix et restructuration du centre de Grammond).

Le projet de budget 2023 devra donc intégrer en section d'investissement les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme. Le recours à l'emprunt devrait être nécessaire en fonction du calendrier de réalisation des travaux. L'encours de dette actuel s'établit à 1 M €. Cet encours devrait être majoré de 3 M € d'ici la fin de l'année afin d'équilibrer la section d'investissement.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

⇨ prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2023.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article unique :

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2023.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**21 (dont 2 pouvoirs)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE